

21

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme ROUX

47076

41 - Finances, Moyens des services

Expérimentation sur des véhicules de service d'une solution innovante pour le captage des particules fines à la source

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2172-3 alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le service achats logistique du Département gère l'ensemble de la flotte de véhicules de service de la collectivité.

La gestion de la flotte automobile est assurée selon 3 axes (optimiser la flotte / rajeunir la flotte / verdier la flotte) dont le dernier amène le service à proposer différentes actions comme le déploiement de véhicules électriques pour limiter l'impact d'émissions de CO2 des déplacements professionnels des agents.

Depuis mars 2020, le service achats logistique travaille sur l'expérimentation d'une solution innovante et brevetée de captage par aspiration des particules fines à la source du freinage des véhicules proposée par l'entreprise Tallano Technologie. L'objectif est de proposer des déplacements professionnels en véhicules légers générant encore moins d'émissions de polluants. Cette expérimentation préfigure des dispositions techniques futures en matière de réduction des particules fines, notamment via la future norme euro VII (règlements de l'Union européenne qui fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants neufs).

Le terme « particule » désigne un ensemble de substances particulaires microscopiques, c'est-à-dire de l'ordre du micron (1 micron = un millième de millimètre). Ces substances sont solides ou liquides et restent en suspension dans l'air, en général de quelques jours à quelques années. Elles sont transportées sur de longues distances par les courants atmosphériques puis retombent au sol via les pluies ou sous forme de poussières. Il s'agit là d'un enjeu de santé publique car plus les particules sont petites, plus elles pénètrent facilement et profondément dans l'organisme ; des études récentes ont démontré les liens entre les particules de freins et les maladies d'Alzheimer et de Parkinson.

L'expérimentation se fera sur une durée de 1 an minimum sur 10 véhicules de service électriques de la collectivité dont 8 situés en zone urbaine (déplacements avec plus de freinage) et 2 en zone rurale (pour comparatif). Il s'agit d'une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique.

La solution de l'entreprise Tallano Technologie sera ainsi montée sur ces 10 véhicules de service. Cette solution promet de supprimer jusqu'à 90 % des particules nocives issues des systèmes de freinage. Le système de freinage d'une automobile émet en effet 6 fois plus de particules que le pot d'échappement (30 mg / km contre 5 mg / km). L'essentiel de ces particules sera retenu par le système mis en place par l'entreprise Tallano Technologie, les filtres étant ensuite recyclés.

Des pesées seront réalisées à n+1 sur les disques et plaquettes de frein de chaque véhicule équipé du système de filtration Tallano Technologie au début de la mise en place du système (T0) et à la fin de l'opération de suivi (T0 + 12 mois).

Le budget global de cette opération est estimé à 60 000 € TTC (prestations Tallano hors dépenses cheffe de projet Département d'Ille-et-Vilaine) avec un financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie à hauteur de 29 250 € TTC.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 617 code service P341, avec un code analytique permettant de le flécher comme un projet innovant.

Décide :

- d'approuver les termes du marché de partenariat d'innovation relatif à l'expérimentation d'une solution innovante pour le captage des particules fines à la source entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Tallano Technologie ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce marché avec l'entreprise Tallano Technologie.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220927

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation